



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 1 pouvoir

Date de convocation : 17 juillet 2020

Date d'affichage : 17 juillet 2020

SEANCE DU 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD

Absents :

Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Françoise MECHIN-VERNIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-60 : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communautés de communes de plus de 5 000 habitants ayant la compétence aménagement de l'espace ont obligation de constituer une commission intercommunale d'accessibilité (CIA). L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforce la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de cette commission. Leur composition est précisée et élargie.

Composition :

La liste des membres de la commission est arrêtée par son président. La commission est présidée par le président de la communauté de communes.

La CIA est composée du président de la communauté de communes, des représentants des communes, des représentants :

- d'associations d'usagers,
- d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types d'handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- de l'Etat en tant que besoin,
- d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées
- des acteurs économiques.

Missions :

- Animer, coordonner et suivre les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics élaborés par les communes membres et d'assurer une synthèse annuelle ;
- Animer et suivre les diagnostics d'accessibilité réalisés par les communes, de conduire les diagnostics des ERP communautaires et de produire un rapport annuel de synthèse ;
- Animer et suivre les mesures prises par les communes pour mettre en œuvre un système de recensement de l'offre de logements accessibles.
- Etablir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc.

Il s'agit de missions de pilotage et de synthèse.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence "aménagement de l'espace" par ses communes membres ;

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 30,
- de solliciter les communes afin qu'elles désignent un représentant,
- de solliciter des habitants du territoire en situation de handicap,
- de solliciter les associations représentant la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental)
- d'autoriser le président de la communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres élus siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 27/07/20

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

